

L'hon. M. LAWSON: Je dirais alors que le personnel est insuffisant à cette fin. Permettez-moi de citer un cas comme il y en a plusieurs. A Toronto, il y a un assez bon quartier d'habitation appelé Moore Park. Il y a environ trois mois, un perceuteur de la radio s'est présenté à la maison d'un radiophile pour percevoir le prix d'un permis. Le client a refusé de payer, sous prétexte qu'il n'a pas utilisé son appareil depuis six mois, et ne peut le faire du fait de l'interférence. Le perceuteur qui était intelligent dit que le motif de ne pas payer lui semblait raisonnable, et il dit à cet homme: "Je vais donc immédiatement faire rapport au bureau du département à Toronto. D'ici quelques jours il enverra quelqu'un pour remédier à la chose et je reviendrai percevoir le prix du permis." Rien ne s'étant produit pendant deux mois et sept jours, pour être précis, le particulier en question se mit en communication avec le bureau de Toronto, pour savoir quelle mesure on avait prise au sujet de sa plainte ou si celle-ci avait été déposée. Après avoir attendu cinq minutes au téléphone, pendant que l'on faisait des recherches, un monsieur répondit à l'appareil que le perceuteur avait été bien fidèle; qu'il avait logé la plainte, mais il ajouta: "Mon cher monsieur, nous devons examiner encore 3,546 plaintes avant la vôtre."

Sérieusement, je ne crois pas qu'une telle situation devrait se produire, étant surtout donné que, même si nous devons augmenter le coût des permis de radios, pas un sou de cette augmentation ne servira à améliorer la réception des appareils, mais que cette augmentation ira dans les coffres d'une compagnie qui échappe à la compétence du Parlement et sur laquelle nous ne pouvons obtenir aucun renseignement à la Chambre. Je demande au ministre qu'il examine sérieusement l'opportunité d'accroître le nombre d'inspecteurs, même si l'Etat doit en supporter les frais, ou bien, s'il décide d'augmenter le coût des permis, qu'il fasse au moins servir cette augmentation à améliorer la réception radiophonique plutôt que de la passer à la Société Radio-Canada.

(Le crédit est adopté.)

Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement), \$113,420.

L'hon. M. LAWSON: Bien que l'attitude placide du ministre, relativement aux embarras du public, puisse contribuer à abrégier la discussion, je désire lui poser quelques questions au sujet de ce crédit. En réponse à une question que je posais en cette enceinte il y a quelques jours, on m'a informé que,

pendant l'année civile 1937, la somme totale que le département a touchée sur la perception des droits de licences, déduction des commissions versées aux perceuteurs, quels qu'ils soient, s'est chiffrée à \$1,925,014.61. Je constate ensuite que pendant une partie de cette période, soit du 1er avril 1937 au 2 mars 1938, le département a versé à la Société Radio-Canada \$1,870,000, soit \$55,014.61 de moins qu'il n'avait perçu. J'aimerais savoir si un pourcentage quelconque de la somme nette perçue a été déduite des versements faits à Radio-Canada et, le cas échéant, quel est ce pourcentage, ou si la Société touche simplement des sommes de temps à autre sans rapport à la somme perçue.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a inscrit sa question au *Feuilleton* sous une forme telle qu'il était difficile de savoir à quoi il voulait en venir.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre me permettra de lui dire que j'ai délibérément rédigé ma question, afin qu'on me donne le renseignement pour l'année civile ou pour l'année financière, car j'ignore comment le département tient sa statistique.

L'hon. M. HOWE: C'est seulement la troisième question.

L'hon. M. LAWSON: Mais on y a répondu en donnant les chiffres de l'année financière comparativement à ceux de l'année civile.

L'hon. M. HOWE: Autant que je me souviens, la troisième question s'appliquait soit à l'année financière, soit à l'année civile.

L'hon. M. LAWSON: C'est exact. Je vous en ai laissé le choix.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons rien à cacher sur ce point, et je désire m'exprimer le plus clairement possible. Les fonds sont perçus pour le compte de Radio-Canada par le ministère des Transports. La Société est tout à fait indépendante, et le ministère des Transports ne la régit d'aucune manière. Mon rôle, comme ministre, est celui d'intermédiaire entre le Gouvernement et la Société, lorsqu'il a des communications à lui adresser, ou lorsque Radio-Canada doit s'adresser au Gouvernement. Le Parlement a constitué un organisme, la Société Radio-Canada, tout à fait indépendant du Gouvernement. Toutefois, j'ai un moyen de surveiller la Société, en prenant le temps qui me convient pour lui verser les sommes perçues, et je m'ensers pour m'assurer si la Société réussit à boucler son budget. Chaque mois elle me soumet ses prévisions budgétaires, et sur la